

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETOURNAC

DCM N° 2024/033

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le vingt juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Sébastien VINCENT, Ludovic LHOSTE, CASSOUX Damien.

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Daniel DI LITTA a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND, Stéphanie GRANOUILLET a donné pouvoir à Carole GIGANT, David SUC a donné pouvoir à Sébastien VINCENT, Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Maëlle JOLY, Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Alain LUTZ, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR.

Absents excusés non représentés : Jean-Pierre FILIOL.

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	15
Nombre de procurations :	7
Nombre d'absents :	1

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la commission « Ressources Humaines – Administration Générale » réunie le 24 juin 2024 approuvant le recrutement d'emplois saisonniers pour la saison estivale 2024 et un apprenti en septembre 2024.

Mme Brigitte ROCHE, adjointe, rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale les besoins de certains services justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois. La commune de Retournac a des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture estivale de la piscine municipale, au sein des services techniques, du camping...

Considérant la demande le contrat d'apprentissage pour un jeune en CAP alternance au lycée d'Yssingaux, en spécialité paysagiste à la rentrée de septembre 2024 pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Créer les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités pour occuper les missions suivantes :
 - 4 adjoints techniques, grade de catégorie C, à temps non complet de 5H50 par jour ayant pour missions l'entretien des sanitaires, des vestiaires, des plages de la piscine et l'entretien des sanitaires du camping, rémunérés par référence à l'indice brut/majoré 397/366,
 - 2 adjoints techniques, grade de catégorie C, à temps complet de 35H par jour ayant pour missions l'entretien des espaces verts et de la voie publique, rémunérés par référence à l'indice brut/majoré 397/366,
 - 2 MNS à temps complet, grade ETAPS de catégorie B, rémunérés par référence à l'indice brut/majoré 528/457
 - 2 Surveillants de baignade à temps complet, grade OTAPS de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice brut/majoré 461/409
 - 1 apprenti en CAP en alternance du lycée d'Yssingaux en spécialité paysagiste à la rentrée de septembre 2024 pour 2 ans,
- Dire que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012 de l'exercice 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

